

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND TRADE



ACCORD GÉNÉRAL
SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

Villa le Bocage - Palais des Nations
GENÈVE

REFERENCE : VIII-1-25-2

17 juillet 1958

PROCES-VERBAL DE SIGNATURE
CONCERNANT LE PROTOCOLE D'AMENDEMENT AUX DISPOSITIONS
ORGANIQUES DE L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE
ETABLI A GENEVE LE 10 MARS 1955

CONFIRMATION DE SIGNATURES

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les Gouvernements du Luxembourg et de la Belgique ont déposé entre mes mains, les 20 et 21 mai 1958 respectivement, des déclarations aux termes desquelles ces Gouvernements se reconnaissent entièrement liés par la signature que leurs Plénipotentiaires ont apposée, les 22 et 16 février 1956 respectivement, sur le Procès-verbal de signature concernant le Protocole d'amendement aux dispositions organiques de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, établi à Genève le 10 mars 1955.

L'acceptation de cet instrument par les Gouvernements du Luxembourg et de la Belgique vise uniquement l'application provisoire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce conformément au Protocole d'application provisoire de l'Accord général en date du 30 octobre 1947.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

E. Wyndham White,
Secrétaire exécutif

MGT/65/58